



RAPPEL DES REGLES DE DEROULEMENT DES EXAMENS

1- LE CALENDRIER TIENT LIEU DE CONVOCATION.

(Aucune convocation individuelle ne sera adressée aux étudiants).

2- Présentation obligatoire de la carte d'étudiant.

L'**accès** aux salles d'examens est **strictement interdit à tout candidat non muni de sa carte d'étudiant**

3- Les téléphones portables sont strictement interdits lors des examens. Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs. Les sacs doivent être déposés à l'entrée de chaque salle

4- Interdiction de fumer dans la salle

5- Les étudiants sont priés de se présenter un quart d'heure avant le début des épreuves

6- L'accès à la salle est interdit à tout(e) candidat(e) après un délai correspondant au quart de la durée de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au-à la candidat(e) concerné(e). La mention du retard et les circonstances seront portés sur le procès-verbal

7- Une fois les sujets distribués, aucun(e) candidat(e) n'est autorisé(e) à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant un délai correspondant à un quart de la durée de l'épreuve, même s'il/elle rend copie blanche

8- Les candidat(e)s qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisé-e-s qu'un-e par un-e. Ils-elles seront accompagné-e-s par un(e) des surveillant-e-s, et la copie d'examen devra rester dans la salle.

9- Les candidat(e)s ne pourront pas quitter la salle avant d'avoir émarginé en face de son nom pour la remise de la copie. Interdiction de regagner la salle, une fois la copie remise.

10- L'échange, entre candidats de matériels (calculatrices, documents...) est strictement interdit.

11- Les matériels et documents spécifiques autorisés aux étudiants sont mentionnés dans le texte des épreuves, ou inscrits par le surveillant au tableau dans la salle. A défaut d'indication, l'examen terminal est réputé devoir se dérouler sans document ni matériel particulier (notamment les calculatrices).

12- Toutes les copies doivent être rendues y compris les copies blanches.

13- Une copie non rendue se verra automatiquement attribuer la note zéro. De la même façon, une copie qui comportera le nom de l'étudiant, pourra être identifiée et se verra attribuer la note zéro

14- Toute fraude commise pendant un examen pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public de l'enseignement supérieur.